

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 1^{er} adjoint au Maire de Madame Aïcha BOURLET en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Aïcha BOURLET en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant la transparence de la vie municipale, la participation citoyenne et les ressources humaines.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Madame Aïcha BOURLET.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026



Le Maire,

Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Fabien SAILLY en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabien SAILLY en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant la culture, le patrimoine, les fêtes et les cérémonies.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Monsieur Fabien SAILLY.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026



Le Maire,

Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire de Madame Isabelle WERQUIN en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle WERQUIN en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant les finances et le rayonnement économique.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Madame Isabelle WERQUIN.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026



Le Maire,

Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Fabien MARCINIAK en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabien MARCINIAK en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant le sport et la vie associative.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Monsieur Fabien MARCINIAK.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire de Madame Justine BAILLEUX en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Justine BAILLEUX en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant l'inclusion, la transition écologique et le cadre de vie.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Madame Justine BAILLEUX.

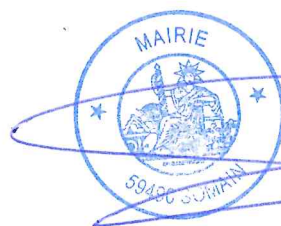
Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Nicolas HOUDRE en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoint au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas HOUDRE en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant la tranquillité publique, la sécurité, la santé et la prévention.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Monsieur Nicolas HOUDRE.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire de Madame Virginie MEUNIER en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie MEUNIER en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Madame Virginie MEUNIER.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant les travaux, l'urbanisme et les aménagements.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026



Le Maire,

Jean-Baptiste GROS.

Ville de SOMAIN

Le Maire de la Ville de SOMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'élection et installation en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire de Madame Dominique LINKE en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire de la Ville de SOMAIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique LINKE en sa qualité d'adjoint au maire pour toutes les affaires concernant les seniors, les politiques de solidarité et les affaires sociales.

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 avril 2026 à Madame Dominique LINKE.

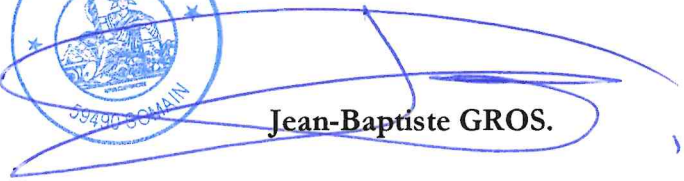
Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis à Monsieur le comptable public.

Fait à Somain, le 3 avril 2026

Le Maire,



Jean-Baptiste GROS.